



VILLAGE DE NOËL

CHARTRE

La Mairie de Vias, organisatrice des festivités à titre municipal, réglemente les conditions d'installation d'un marché de Noël sur la Place du 11 novembre et la Rue Redon, décorées et illuminées dans le cadre des fêtes de fin d'année qui se tiendront du vendredi 19 décembre 2025 au samedi 03 janvier 2026.

1 – Dates / horaires de l'événement

Le Marché de Noël est organisé du vendredi 19 décembre 2025 au samedi 03 janvier 2026 inclus, aux horaires suivants :

- Du dimanche au jeudi de 10h00 à 23h00
- Le vendredi et le samedi de 10h00 à 00h00

La Municipalité, en cas de force majeure, peut modifier ou annuler cet événement, sans préavis. Les commerçants seraient alors avisés et n'auraient droit à aucune compensation ni indemnité quelle que soit la raison d'une telle décision.

En cas d'annulation totale ou partielle dans le cadre de mesures gouvernementales, les droits de place ne seront dus qu'au prorata du temps occupé.

2 – Inscription

Ces chalets sont exclusivement réservés à la restauration et aux produits alimentaires.

Les demandes de participation seront examinées par la commission municipale qui établira une liste de commerçants retenus.

Le choix s'effectuera en fonction de la restauration, des produits alimentaires proposés et de la capacité d'accueil du marché de Noël.

En cas de désistement, les sommes versées sont réputées dues.

Toute infraction à la Charte ou au règlement pourra entraîner l'exclusion immédiate sans aucune indemnité ni remboursement des sommes versées et sans préjudice des poursuites qui pourraient être exercées contre la municipalité.

Le KBIS doit correspondre à la vente des produits proposés.

3 – Redevance et perception des droits de place

Le montant des droits de place fixés par la délibération N° 2024-05-02-2b du Conseil Municipal en date du 2 mai 2024 conformément aux dispositions de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales, s'élève à :

- 200 euros, électricité comprise pour un chalet 3x2m,
- 300 euros, électricité comprise pour un chalet 4x2m.

Les frais de place sont à régler par carte bancaire, espèces ou chèque à l'ordre du Régisseur des droits de places et terrasses de Vias, lors de la remise des clés.

Un chèque de caution d'un montant équivalent à la location du chalet est exigé à la signature de la charte.

La caution sera encaissée en cas de désistement ou en cas de départ prématuré.

4 - Responsabilité et assurance

Le locataire s'engage à souscrire une assurance responsabilité civile couvrant tous les risques et les dommages corporels et matériels causés durant l'évènement.

5 - Respect des consignes de sécurité

Le locataire est tenu de respecter les règlements de sécurité, d'ordre et de police décidés par les autorités locales et nationales.

Pour raison de sécurité, aucun véhicule ne doit être laissé dans le périmètre du marché de Noël.

Les bénéficiaires doivent se munir d'un extincteur durant toute la durée du marché de Noël et ce, dans chaque chalet.

6 – Affichage des prix

Les prix des marchandises mises en vente doivent être affichés, soit par étiquette ou écriteau placé de manière bien visible devant les produits, soit par étiquette placée ou attachée sur les produits ou leur emballage.

7 – Protection des denrées alimentaires

Afin de garantir aux consommateurs une sécurité sanitaire optimale des produits alimentaires, les commerçants ont l'obligation de conserver les denrées facilement altérables dans une enceinte réfrigérée à la température imposée par les normes sanitaires en vigueur.

8 – Mesures de conformité

Les locataires ont obligation de se conformer aux lois et décrets en vigueur concernant le commerce et la réglementation particulière des produits en vente, d'une part, en matière d'hygiène, de sécurité et de salubrité (denrées périssables, matériels électriques, ...).

Les commerçants vendant des produits au poids, devront impérativement être détenteur d'une balance à usage réglementé.

9 - Emplacement

La Municipalité détermine l'emplacement concédé. Aucune réserve ne sera admise de la part du prestataire.

Le locataire ne pourra ni louer ni prêter l'emplacement qui lui est réservé.

La présence du commerçant ou de son représentant est OBLIGATOIRE aux horaires fixés durant toute la durée du marché de Noël.

10 – Chalet

Il est demandé à chaque locataire de décorer et d'illuminer l'intérieur et l'extérieur de son chalet, en y apportant une attention particulière, sur le thème de Noël.

Les locataires pourront se brancher aux bornes électriques avec des appareillages conformes aux normes avec dispositifs de protection contre les surintensités.

Aucune modification de structure des stands ne pourra être effectuée. Toute dégradation constatée sera imputée au bénéficiaire qui en assurera les dédommagements. Un titre de recettes sera émis par le Trésor Public pour le montant des réparations.

Le locataire est responsable du chalet qui lui aura été attribué. La commune décline toute responsabilité en cas de vol ou de perte d'objets, de matériel ou d'argent qui auraient été laissés à l'intérieur du chalet.

En cas de perte des clés, sa reproduction sera à la charge des locataires.

Un gardiennage sera assuré par une société privée, désignée par la commune, dès la fermeture du marché jusqu'à sa réouverture le lendemain.

L'utilisation d'enceintes et la diffusion de musique sur la voie publique sont strictement interdites.

L'utilisation de système de chauffage est interdite selon le décret N° 2022 - 452 du 30 mars 2022 relatif à l'interdiction de l'utilisation sur le domaine public en extérieur de système de chauffage.

11 - Propreté des lieux

Tout locataire d'un chalet est responsable, pendant la durée de l'occupation du maintien de la propreté de son emplacement et de son entourage immédiat. Il a l'obligation et ce, dès la fermeture du marché, d'évacuer par ses propres moyens les détritrus, les cartons d'emballage, les papiers de toutes sortes et les poubelles.

En cas de manquements constatés par les services municipaux, le locataire pourra se voir retirer son titre d'occupation.

Le dossier de candidature comportant l'ensemble des pièces listées ci-dessous doit être adressé avant le 31 octobre 2025, au Service des Marchés soit :

Par voie postale

- Police Municipale de Vias
Service des Marchés forains
1 Place des Arènes
34450 VIAS

Par mail

- marches@ville-vias.fr

Pièces à joindre obligatoirement à la demande d'inscription :
--

- ❖ La fiche d'inscription complétée,
- ❖ La Charte datée et signée,
- ❖ La copie de la Carte Nationale d'Identité du ou des locataires,
- ❖ L'attestation d'assurance de responsabilité civile et professionnelle spécifiant la garantie pour participer aux marchés et aux foires,
- ❖ Les photocopie des SIRET, KBIS, URSSAF.

Tout dossier incomplet ne sera pas traité.

Les exposants retenus recevront, par courriel, une confirmation d'inscription, avant le 15 novembre 2025.

Fait à

Le

Signature